

LES FOIRES ET MARCHÉS

AU XVIII^E SIÈCLE

Caroline Duban,
doctorante à l'Université de La Rochelle,
Laboratoire CRHIA.



© Olivier Neuillé, Médiathèque F. Mitterrand, M64, Almanach du Poitou, année 1784, en-tête.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

En préambule de cet article, il est important de souligner la rareté des archives qui nous sont parvenues. En effet, les Archives départementales de la Vienne et des Deux-Sèvres ont subi des dommages d'abord par l'humidité, puis par le feu au cours du XIX^e siècle, à cause de la vétusté des lieux de conservation. La difficulté de l'historien face à ce fameux "chiffre noir", à ces absences, ces silences, reste de les "faire parler". Pour cela, il faut s'appuyer sur des comparaisons avec des travaux et des trouvailles portant sur d'autres provinces du royaume à la même époque. Cet article

découle de recherches pour une thèse d'Histoire sous la direction de Didier Poton de Xaintrailles, qui sera présentée à la fin de l'année 2016 à l'Université de La Rochelle. Cette analyse tend à comprendre les relations qui unissent ou désunissent les hommes en ces lieux et ces temps exceptionnels que sont les foires et marchés. Ces moments représentent un « fait social total ¹ » et, en même temps, un terrain relativement neuf au niveau historiographique ; en effet, les études sur ce sujet, menées pour les pays poitevins et charentais, ne l'ont été que dans une perspective économique. L'attention est alors portée sur les productions locales², l'artisanat et le commerce en général³, ou bien encore l'ouverture vers l'Atlantique où les foires et marchés cèdent leur place au grand négoce⁴. À partir de notre corpus, nous avons voulu mettre en évidence les relations humaines et moins les échanges commerciaux. Pour une introduction à un sujet aussi vaste, nous avons décidé de porter un regard plus vaste sur ce que représentent les rassemblements populaires commerciaux à cette époque. En effet, le semis de foires et marchés est relativement dense, ce qui met en avant l'importance de ces assemblées pour les communautés, tant dans leurs apports économiques que pour les interactions sociales qu'elles représentent.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les rassemblements commerciaux représentent le réseau principal par lequel les denrées agricoles s'écoulent⁵. Il est vrai que « les Propriétaires, les Cultivateurs, les Commerçants, les Consommateurs, enfin

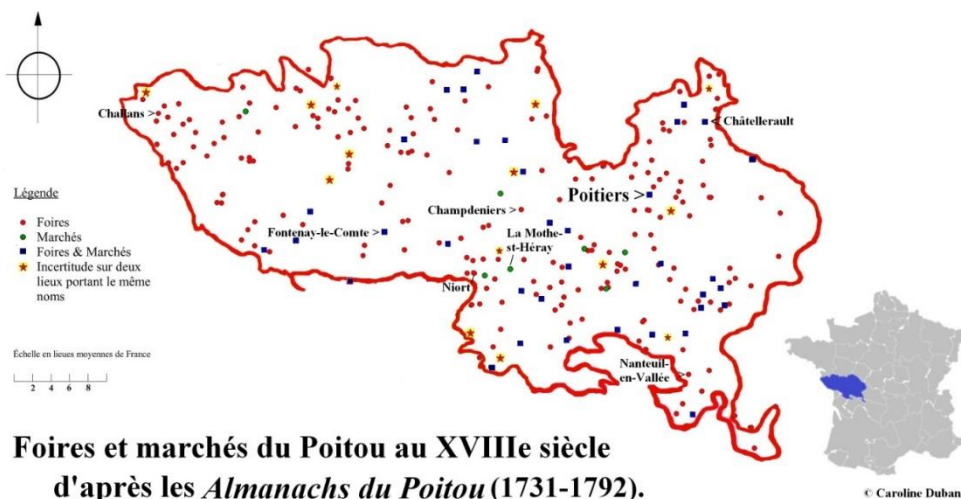
¹ Jack THOMAS, *Le temps des foires, Foires et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, PUM, 1993, p. 194.

² De nombreuses monographies mettent en avant ce type de travaux tels Léo DESAIVRE, *Histoire de Champdeniers*, Poitiers, réed. 1984, ou Jean COMBES (dir.), *Histoire de Niort, des origines à nos jours*, Poitiers, Projets Éditions, coll. Histoire des villes, 1987.

³ Prosper BOISSONNADE, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou, depuis le XI^e siècle jusqu'à la Révolution*, MSAO, t. XXI et XXII, Poitiers, SAO, 1898 et 1899.

⁴ Comme les récents travaux de Brice MARTINETTI sur *Les négociants rochelais au XVIII^e siècle. Formations, évolutions et révolutions d'une élite*, thèse de doctorat sous la direction de Didier POTON DE XAINTRAILLES, Université de La Rochelle, soutenance de 2012, publié à Rennes, PUR, 2013.

⁵ Jack THOMAS, *op. cit.*, p. 202.



Foires et marchés du Poitou au XVIII^e siècle d'après les *Almanachs du Poitou* (1731-1792).

Carte non-exhaustive des rassemblements commerciaux en Poitou au XVIII^e siècle.

tous ceux qui ont besoin ou de vendre, ou d'acheter, par échange ou autrement, dans chaque contrée, ont choisi tel ou tel lieu qui leur con[vient], pour s'y réunir à cette fin, certains jours de l'année. Voilà l'origine de presque toutes les foires qui se sont la plupart établies ainsi d'elles-mêmes⁶ ». De plus, « le succès ou la disgrâce des Foires dans une Province, sont le thermomètre de l'état du Commerce & des Manufactures⁷ ». Ainsi sont définies les assemblées commerciales dans les lettres publiées dans les *Affiches du Poitou*. Cependant, les foires ne se résument pas à cela. En effet, elles sont l'occasion rêvée de sortir du quotidien et de se procurer ce que l'on ne trouve pas ordinairement sur le marché hebdomadaire. La foule se rassemble sous les halles et déambule sur le champ de foire. La vie sur les foires et marchés du XVIII^e siècle rime avec la convivialité des retrouvailles. Nos recherches se sont essentiellement basées sur les archives judiciaires, source importante pour l'étude des mentalités et des sociabilités de cette époque. Sur les chemins y menant, dans les tavernes alentours, autour des étals, des règlements de comptes surviennent, des voleurs usent de leur talent, des malheureux tentent de subvenir à leurs besoins. La foule devient

⁶ Médiathèque F. MITTERRAND, Fonds anciens, *Affiches du Poitou*, novembre 1783, p. 187.

⁷ *Ibidem*, janvier 1773, p. 10.

un vivier de victimes potentielles, un précieux allié pour écouler des marchandises et se fondre dans la masse.

Mis à part quelques foires à l'influence nationale, voire internationale⁸, le monde des foires et des marchés est essentiellement celui des petites gens, des forains, des colporteurs, des marchands de condition modeste, des badauds et des boutiquiers qui vivent au rythme des saisons. L'influence de telles assemblées n'excède donc majoritairement pas en moyenne la vingtaine de kilomètres à la ronde. La plupart des participants se connaissent donc au moins de vue. Ceci est d'ailleurs l'un des facteurs qui différencie une foire d'un marché. Le marché est hebdomadaire et permet le ravitaillement régulier en productions locales, tandis que les foires, qui se tiennent plus ponctuellement dans l'année, offrent des productions plus variées, en quantité plus conséquente⁹.

Le monde qui s'y presse rend les autorités suspicieuses et inquiètes, car elles peinent à y maintenir le bon ordre. Les moyens dont elles disposent pour tenter de surveiller et contrôler les hommes et les marchandises sont très limités. Les représentants de l'autorité doivent faire face à divers types d'altercations avec des effectifs insuffisants¹⁰. Toutefois, « il faut faire attention de ne pas réduire la sociabilité à des manifestations déviantes. Si l'on compare la sociabilité à un iceberg, l'historien voit surtout la partie visible qui, paradoxalement, lui est exposée par les archives judiciaires¹¹ ». En effet, « pour un heurt sur un marché, signalé par la police [...] combien de jours sans incidents¹² » sont-ils passés sous silence archivistique ?

⁸ Citons comme exemple notable la foire de la Sainte Agathe à Niort, où acheteurs Anglais et Espagnols se fournissent, entre autres, en mules et mulets, in Théophile LUKOMSKI, *Les Deux-Sèvres*, Paris, Res Universalis, 1992, p. 23-24.

⁹ Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes*, t.II, La Haye, chez ARNOUT, article « foire », s. p., et t. III, article « marché », s.p.

¹⁰ Benoît GARNOT, *Justice et société en France, aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, coll. Synthèse Σ Histoire, 2000, p. 30-31.

¹¹ Jack THOMAS, « Foires et marchés ruraux en France à l'époque moderne », in *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*, Actes des XIV^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, études réunies par Christian DESPLAT, septembre 1992, PUM, p. 197.

¹² Benoît GARNOT, *op. cit.*, p. 43.

Ces regroupements commerciaux sont des points attractifs d'idées, de marchandises et de personnages très variés. Ce sont avant tout des pôles où les activités économiques, sociales, culturelles, voire religieuses animent la vie sur ces espaces commerciaux¹³. Le colporteur, bien que toujours sujet à une certaine méfiance de la part des "gens du pays", est un lien, un vecteur principal durant ces temps marqués et ces lieux spécifiques. Avec lui, ce sont des marchandises, des idées et des nouvelles qui circulent de village en village, de province en province, car, comme Paul Courteault : « ce n'[est] pas seulement des marchandises que l'on échang[e] aux foires [...]. On y [voit] aussi étaler des idées [...] »¹⁴.

Tous ces éléments s'inscrivent dans un contexte historique très riche, car le XVIII^e siècle est un siècle fait de changements politiques, idéologiques et climatiques. Le "Siècle des Lumières", c'est aussi la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714), la guerre de Sept Ans (1756-1763), la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), la participation de la France à la guerre d'Indépendance sur le continent américain (1775-1783). C'est également seize hivers d'un froid extrême, amenant disettes, famines, épizooties et épidémies. Dans ce climat, où la pression des impôts laisse un peuple dans un besoin de repères inassouvis, les mots de la prochaine Révolution sonnent comme un cri d'espoir pour l'avenir : *Liberté, Nation, Égalité*. Un avenir qu'il faudra reconstruire après la désillusion du roi d'essence divine, un avenir dont le pouvoir change de mains, donc d'exercice¹⁵. Tout ceci contribue à modifier les comportements qui s'en trouvent ainsi perturbés, exacerbés ou apaisés. Ces bouleversements, spectaculaires ou silencieux, directs ou indirects, deviennent des pièces d'un puzzle qui définissent les sociabilités sur les champs de foire et autour des halles au XVIII^e siècle.

¹³ Dominique MARGAIRAZ, *Les foires et les marchés dans la France préindustrielle*, Paris, EHESS, 1988, p. 159.

¹⁴ Paul COURTEAULT, « La vie des foires bordelaises », *in* Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde, Bordeaux, chez MALEVILLE, 1917, n°5, année 10, p. 242.

¹⁵ Jacques PIRENNE, *Histoire de l'Europe*, t. II, *La formation de la civilisation occidentale et son expansion*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, p. 639-642 : « La société d'ancien régime donnait leur place aux libertés, pourtant elle fut détruite au nom de la liberté. Les libertés étaient le fruit du passé et des coutumes, la liberté évoquait plutôt un état futur et idéal de la société ».

DÉFINITIONS

Le marché

Il s'agit de la place publique comprenant ou non des halles, où sont vendues toutes sortes de produits de première nécessité, en particulier les denrées alimentaires. La population « vient au marché rural de cinq à dix paroisses voisines, à pied ou à cheval¹⁶ ». Son aire d'influence ne dépasse donc pas les dix kilomètres à la ronde, concentrant marchands et acheteurs tenant boutique sur place ou des alentours. C'est dans « cette aire [que] les habitants apportent les denrées et marchandises qu'ils ont produites¹⁷ ». Il se tient entre une à trois fois par semaine, selon l'importance du bourg. Ses dates de tenues, « beaucoup plus régulières que les foires, perm[et] [aux] artisans, [aux] journaliers et [aux] bourgeois d'achet[er] les grains et le pain nécessaire à leur subsistance¹⁸ ». Ce type de réunions peut aussi compter plusieurs spécialités en fonction des produits exposés en vente. Pour qu'un marché survive dans le temps, il « doit assurer le contrôle économique d'un territoire, d'un *hinterland* [arrière-pays]¹⁹ ». C'est là la principale fonction d'un tel rassemblement : approvisionner le bourg et ses environs, et permettre aux paysans d'écouler leur surplus de production. Ainsi, nous comprenons les difficultés que peuvent rencontrer les sites dépourvus de marchés proches, comme c'est le cas à Palluau, où « l'éloignement [...] atteindre parfois plusieurs lieues, rend[ant] souvent onéreuse, pour les paysans, l'obligation de ne vendre que dans les halles [...] [les plus proches]²⁰ ».

La foire et le marché-foire

La foire possède une aire d'influence plus conséquente, car elle concerne plusieurs villes, villages voire provinces en fonction de son importance.

¹⁶ Yves DURAND, *Vivre au pays au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1984, p. 199.

¹⁷ Jack THOMAS, *op., cit.*, p. 193.

¹⁸ Michel DUVAL, *Foires et marchés en Bretagne, de l'Antiquité à la fin de l'Ancien Régime*, Mayenne, Royer, coll. Chroniques d'Antan, 2001, p. 321.

¹⁹ Jack THOMAS, *op., cit.*, p. 189.

²⁰ Michel DUVAL, *op., cit.*, p. 319.

Selon l'importance du bourg qui l'héberge, une foire peut s'étendre d'une journée à une semaine. On peut compter une à plusieurs foires dans l'année voire par mois. À ce sujet, Diderot et d'Alembert ajoutent que « les marchands et acheteurs ne peuvent se rassembler [...] sans un attrait, un intérêt, qui compense [...] les frais du voyage et du transport des denrées ; sans cet attrait, chacun resteroit chez soi : plus il sera considérable, [...] plus le concours des marchands et des acheteurs sera nombreux, [...] [et] le centre pourra être étendu²¹ ». La renommée ou l'ancienneté d'une foire peut également amener l'institution de nouvelles tenues sur une année. Ces manifestations commerciales, très lucratives, sont perçues comme spectaculaires à cause des bruits, des odeurs, de la foule et parfois des débordements. C'est en ce sens que la maréchaussée craint davantage les foires que les marchés.

La plupart des grandes foires bénéficient de franchises, c'est-à-dire d'exemptions de certains droits, ce qui influe sur l'attraction foraine. Ainsi, les foires de la mi-Carême et du 18 octobre à Poitiers « sont pour toutes sortes de marchandises, denrées et bestiaux [et] durent trois jours francs²² ». Dans tout le royaume il existe bien d'autres foires franches « mais avec plus ou moins de privilèges, de prérogatives, & de franchises, les unes que les autres²³ ». Enfin, il existe des foires nationales à internationales sitôt qu'elles rassemblent des marchands et acheteurs venus de l'étranger²⁴. Abondance et diversité drainent ces festivités. Niort est significatif de ce type de regroupements : le 6 février, jour de la Sainte Agathe, marque le début d'une semaine d'effervescence²⁵.

Il faut souligner la difficulté à différencier la foire du marché dans certains cas : lorsque la foire reste aussi humble qu'un rassemblement

²¹ DIDEROT ET D'ALEMBERT (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire des Sciences, des Arts et Métiers*, Paris, 1751-1772, article « foire », s.p. Voir aussi à ce propos l'ouvrage de Philippe COURRIEU, *Échanges et criminalité commerciale au XVIII^e siècle dans le comté de Foix, 1710-1788*, Nîmes, Lacour, 2000, p.53.

²² Médiathèque F. MITTERRAND, *Almanach du Poitou*, Poitiers, 1781, p. 228.

²³ SAVARY DES BRUSLONS, *op., cit.*, t. II, p. 452.

²⁴ En effet, « au-dessus des foires locales, ce sont les foires où se croisaient les circuits régionaux, nationaux et internationaux qui dominaient les échanges [commerciaux] », in Paul BUTEL, *L'économie française au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, coll. Regards sur l'Histoire, 1995, p. 153.

²⁵ Médiathèque F. MITTERRAND, *Almanach du Poitou*, Poitiers, 1771, p. 231.

hebdomadaire classique, elle n'a de foire que le titre obtenu du souverain et la fierté du bourg à se targuer de posséder pareille assemblée. C'est ainsi que sont qualifiés les rassemblements de Châtellerauld et de Mirebeau²⁶. Jack Thomas révèle ainsi l'un des intérêts de ces manifestations particulières : « faire coïncider le jour de foire et le jour de marché ²⁷ » est avantageux car il est possible « d'apporter non seulement les denrées périssables que l'on vend traditionnellement au marché, mais aussi les bestiaux que l'on réserve pour les foires²⁸. »

La halle

Elle est, bien entendu, la construction de bois « à toits surbaissés, généralement ouverts en plein air, garnis d'étaux mobiles²⁹ », abritant les manifestations commerciales. Sa fonction est double : la première, évidente, est de protéger des avaries les marchandises exposées, la seconde donne un statut symbolique au lieu qui la reçoit. En effet, « les halles représentent pour la vie économique [...] du bourg ce que l'église vaut pour sa vie spirituelle³⁰ ». De plus, de ce bâtiment, il est dit qu'« il n'est point de meilleur témoignage de la stabilisation des marchés ³¹ » que sa création. La halle est également utile aux autorités, car elle permet de « rendre plus aisée la surveillance des transactions, [...] et d'assurer la perception régulière [...] des droits prélevés sur les forains, pour la location des étaux³² ». Il appartient au souverain d'accorder la construction de ce bâtiment, mais il revient au seigneur local de la faire édifier et de l'entretenir, en échange des divers droits de hallage perçus³³. À cause de cela, certaines communautés se retrouvent dans l'incapacité de maintenir leur halle, et « nombre d'anciennes cohues mal entretenues par leurs fermiers se trouv[ent] dans un état de délabrement accentué³⁴ ». Par ailleurs, l'abandon

²⁶ Médiathèque F. MITTERRAND, Fonds anciens, *Almanach du Poitou*, 1771, p. 223 et 230.

²⁷ Jack THOMAS, *op. cit.*, p. 72.

²⁸ *Ibidem*.

²⁹ Michel DUVAL, *op. cit.*, p. 99.

³⁰ Paul DELSALLE, *Le cadre de vie en France aux XVI, XVII et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, coll. Synthèse et Histoire, 1995, p. 104.

³¹ Michel DUVAL, *op. cit.*, p. 99.

³² *Ibidem*.

³³ Lucie BÉLY (dir.), *op. cit.*, p. 562. Voir aussi Michel DUVAL, *op. cit.*, p. 373.

³⁴ Michel DUVAL, *op. cit.*, p. 223.

de ce bâtiment marque souvent un déclin progressif de la vie du bourg, comme cela a été le cas, par exemple, à Lusignan³⁵.

Les héritiers du Moyen Âge

Les rassemblements commerciaux ont toujours existé dans l'histoire sitôt que les jeux de l'échange se sont établis au sein des sociétés et entre communautés voisines, car les archéologues en retrouvent la trace. La plupart du temps, ces empreintes mettent au jour des emplacements près des voies antiques. Plus tard, « avec la féodalisation de la société, le seigneur prend [...] le contrôle du marché³⁶ ». C'est de là que prennent souvent racines les dates d'assemblées et les sites utilisés pour les échanges commerciaux encore utilisés au XVIII^e siècle. Cet impressionnant étirement dans le temps prend sa source dans un mouvement triple : le développement des échanges, la structuration des communautés et l'avènement des justices seigneuriales, à partir du XI^e siècle. Ce dernier élément marque l'entrée dans « une période d'expansion continue et massive du réseau des foires et marchés, appelée à se prolonger jusqu'aux premières décennies du XIV^e siècle³⁷ ».

Le XVIII^e siècle est une période où les problèmes d'hygiène deviennent plus sérieusement le centre de l'attention des élites urbaines³⁸. C'est le siècle qui « insiste sur la nécessité d'un bon pavage des rues, au-dessus d'un réseau d'évacuation des eaux, [...] [avec] le renvoi hors de la ville de tout ce qui semble dangereux ou polluant [...]»³⁹. Cependant, même avec ces modifications, les paysages urbanistiques ont gardé l'essentiel de leur aspect médiéval, avec des halles au cœur du centre du bourg, non loin du château ou l'église près desquels l'on a cherché la protection aux lendemains de la guerre de Cent Ans⁴⁰, des rues étroites qui servent à

³⁵ Arch. Dép. Vienne, 6B 31, État des lieux des halles de Lusignan, 3 avril 1670.

³⁶ Judicaël PETROWISTE, *À la foire d'Empoigne, op., cit.*, p. 81.

³⁷ Judicaël PETROWISTE, « L'avènement du *mercada*, Les origines médiévales des marchés actuels », in *Midi-Pyrénées Patrimoine*, Toulouse, automne 2011, p. 30.

³⁸ Benoît GARNOT, *La culture matérielle en France, op., cit.*, p. 79. L'auteur souligne qu'il faut attendre « la deuxième moitié du XVII^e siècle, et surtout le XVIII^e siècle, pour voir se produire des aménagements considérables dans les centres des grandes villes : un souci à la fois esthétique et pratique aboutit à la naissance de l'urbanisme ».

³⁹ Jean-Louis HAROUËL, *L'embellissement des villes, l'urbanisme français au XVIII^e siècle*, Paris, Le Picard, coll. Villes et Sociétés, 1993, p. 10.

⁴⁰ Voir pour cela les travaux de Judicaël PETROWISTE, *op., cit.*

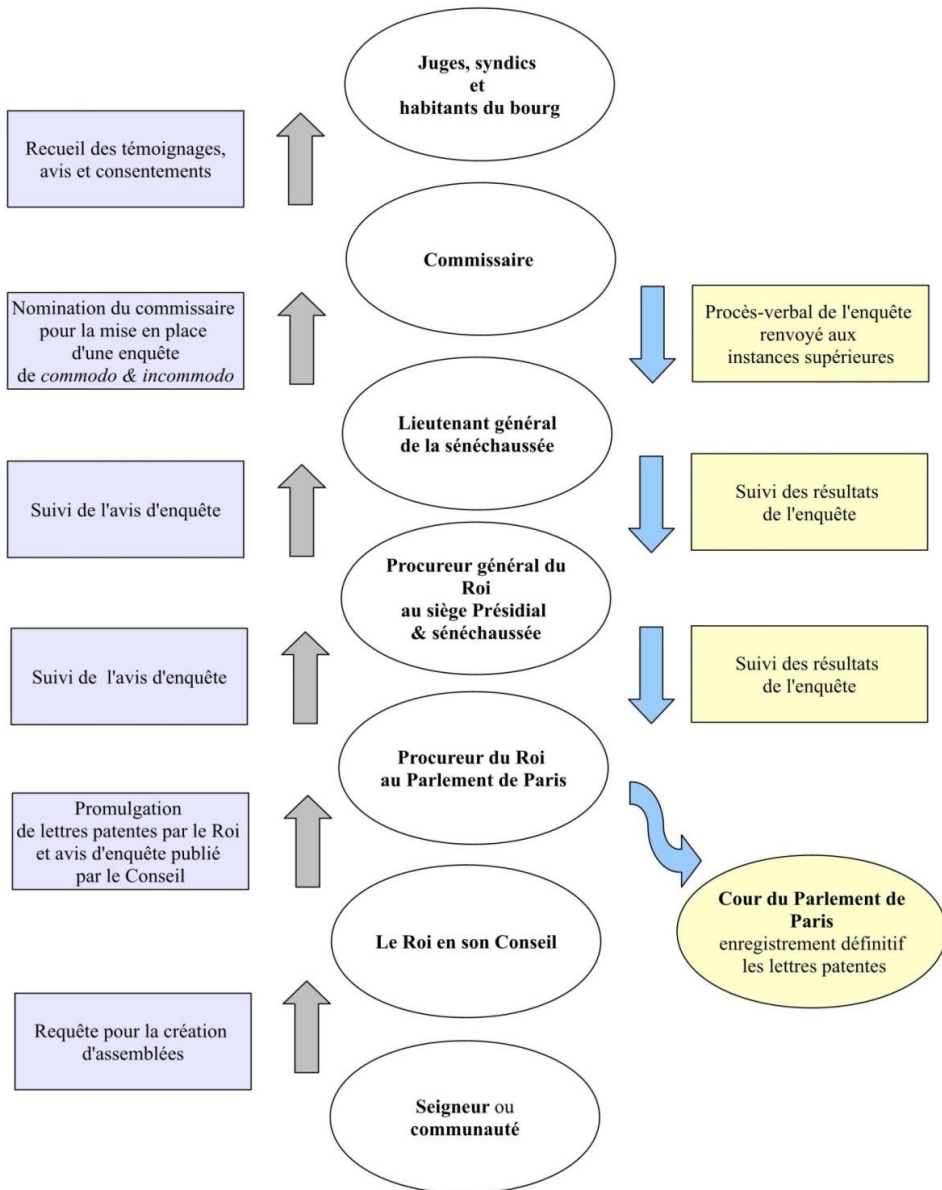
installer les étals des forains, des places marchandes sous protection du seigneur laïc ou ecclésiastique. Ainsi, les foires et marchés sont bel et bien des « héritiers du Moyen Âge⁴¹ ».

Création d'une assemblée commerciale : mode d'emploi

Pour résumer un processus administratif très complexe, la première étape consiste en une demande écrite de la part d'un seigneur (laïc ou ecclésiastique), ou d'une communauté d'habitants. En conséquence, le Conseil émet un avis au Procureur du Roi qui va désigner un commissaire pour procéder à l'enquête de *commodo & incommodo*. Elle consiste en une étude attentive de l'utilité et des désavantages à instaurer de nouvelles tenues. Elle ressemble beaucoup à une attestation sur l'honneur qui « visent à établir l'utilité publique, ou à prendre connaissance des intérêts et des droits engagés, avant de décider sur un projet⁴² ». Il s'agit surtout de ne pas concurrencer deux bourgs par des dates similaires, ou par une distance trop rapprochée entre eux (quatre lieues minimum doit distancier deux bourgs détenant un droit de foires et marchés). Lorsque l'enquête est terminée un rapport est retourné au Procureur du Roi. Le dossier ainsi complété est traité au sein de la Cour du Parlement qui enregistre des lettres patentes, scellant définitivement le dossier. Le roi seul dispose du pouvoir de signer ces fameuses lettres. Enfin, pour informer la population locale, des affiches et autres annonces sont clamées et, pour ceux qui savent lire, placardées sur les poteaux publics à l'entrée des champs de foire. Ces poteaux pourraient être anachroniquement considérés comme étant les ancêtres des colonnes d'information de type "Morris", si célèbres en France au XIX^e siècle, à la différence tout de même que ces poteaux publics (aussi appelés "poteaux aux pancartes" ou "pals publics" dans les archives) ont une portée seigneuriale symbolique : seuls les arrêts, ordonnances et autres avis officiels émanant du pouvoir central ou locale peuvent être ainsi placardés.

⁴¹ Jack THOMAS, « Les marchés, une histoire immobile ? », *in* Midi-Pyrénées Patrimoine, Toulouse, automne 2011, p. 36.

⁴² Frédéric GRABER, « Entre commodité et consentement. Des enquêtes publiques au XVIII^e siècle », *in* Participations, 2012/2 n°3, p. 93.



Procédure de création de foire ou marché au XVIII^e siècle, d'après les Arch. Dép. de Charente

Les bouleversements du calendrier révolutionnaire

La décision d'adopter un nouveau calendrier, divisé en décades, est prise par la Convention le 5 octobre 1793. D'après les membres de la Convention - prompts à vouloir supprimer toute trace de la royauté, et à instiller fermement les principes de la laïcité dans les esprits - le calendrier révolutionnaire, serait le « seul et unique moyen pour faire oublier au Peuple les jours des cy-devant fêtes et dimanches et l'ancienne dénomination des jours et des mois⁴³ ». Les résultats recherchés par le Conseil Révolutionnaire semblent être l'effacement du dimanche, la réduction brutale des jours chômés, et la fixation des dates de rassemblements commerciaux en fonction du nouveau calendrier⁴⁴. Quelles conséquences découlent de ce bouleversement de la mesure du temps ? Jusque-là, les dates de marchés hebdomadaires se tenaient de huitaine en huitaine. Avec l'arrivée des décades, « l'intervalle entre deux marchés [peut] atteindre dix jours⁴⁵ ». Si pour les grandes villes ou les bourgs importants qui possédaient plusieurs marchés par semaine le problème se pose moins, dans les lieux plus modestes, le nombre de dates diminuant par an peut conduire à « une déperdition économique⁴⁶ ». Certaines manifestations risquent de disparaître par manque de fréquentation : Nancras, seulement mentionnée en 1759 mais sans jour précis, périclité définitivement en 1790⁴⁷. Les raisons de cette agonie, déjà avérée avant l'arrivée du nouveau calendrier, sont en relation avec les bouleversements révolutionnaires. Pour les « professionnels du marché, qui allaient de bourg en bourg pour leur commerce, la situation s'annonçait mal. Cela pouvait signifier quatre jours chômés par décade ou des déplacements plus lointains afin de combler les trous⁴⁸ ». Ces changements amènent également à des difficultés d'organisation, des confusions de la part des marchands et des acheteurs fréquentant habituellement ces manifestations. Ainsi, à Bressuire, l'arrivée du calendrier révolutionnaire perturbe totalement les habitants, les marchands et les forains qui confondent les dates avec le calendrier

⁴³ Arch. Dép. Haute-Garonne, L 2297, in Jack THOMAS, *Le temps des foires, op., cit.*, p. 201.

⁴⁴ Jack THOMAS, *op., cit.*, p. 202.

⁴⁵ *Ibidem.*

⁴⁶ *Ibidem.*

⁴⁷ Médiathèque M. CRÉPEAU, *Calendrier des armateurs rochelais*, Cote 1-759, années 1759 et 1790.

⁴⁸ Jack THOMAS, *op., cit.*, p. 203.

grégorien⁴⁹. Si bien que ce « changement d'époque⁵⁰ » fait préférer Châtillon et Cerizay à Bressuire. Selon les habitants de ce lieu, c'est « parce qu'il est bien plus aisé de se souvenir d'un jeudi ou vendredi que d'un vetidi ou nonidi ». Cependant, il faudrait alors imposer un retour au premier calendrier « à toute l'étendue de la république⁵¹ », ce qui, à cette époque, est inconcevable. Alors, le Conseil révolutionnaire, qui a reçu les suppliques des gens de Bressuire, répond : « nous vous transmettons un arrêté sur la fixation d'un marché en cette commune pour les comestibles au huitième jour de chaque décade⁵² », espérant rendre plus clair les informations, et donner au mieux satisfaction aux Bressuirais.

Inauguration de nouvelles dates : l'exemple de Poitiers

L'inauguration de nouvelles foires peut prendre des airs de fêtes populaires, à la limite de la tradition païenne, comme le montre l'origine de la fête du Bœuf Couronné à Poitiers⁵³. Depuis le Moyen Âge, l'auberge du "Bœuf Couronné", située dans l'actuelle "Grand'Rue", doit son nom à la fête célébrée autrefois par les Gaulois, et qui était liée à la fertilité, la prospérité et l'abondance. Aux premières foires et marchés de la ville, « les marchands merciers allaient en corps jouer le prix du plus beau bœuf de la foire. Celui qui l'avait gagné le couronnait de lauriers, puis rentrait en ville en grande pompe, son bœuf couronné sous un dais, entouré d'amis portant des torches ardentes et suivi de toute la corporation des merciers en procession, accompagné des gens de la ville. Les bouchers sacrifiaient ensuite l'animal, puis on se réunissait le soir à l'auberge [...]»⁵⁴. Cette fête alliant tradition et superstition est à l'origine de la promenade du bœuf gras de Poitiers⁵⁵.

⁴⁹ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 155, Réponse du Conseil révolutionnaire de Niort, suite à la réclamation des bressuirais qui souhaitent revenir au calendrier grégorien, 25 vendémiaire An VII.

⁵⁰ *Ibidem*.

⁵¹ *Ibidem*.

⁵² *Ibidem*.

⁵³ Robert BROTHIER DE ROLLIERE, *Les rues de Poitiers, dictionnaire historique et bibliographique*, Monein, Pyrè Monde-Princi Negue, réed. 2008, p. 81-82.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 82.

Voir aussi Michel DUVAL, *op., cit.*, p. 210 : « nous retrouvons maintes illustrations dans les seigneuries laïques ou ecclésiastiques [qui] donnaient lieu à des cérémonies burlesques et

La police sur les foires et marchés

Le terme "police" sous l'Ancien Régime a un sens bien plus général que celui employé de nos jours⁵⁶. Telle que nous l'entendons à cette époque, elle se résume à « l'harmonie & la concorde qui règnent entre les Citoyens d'un État, d'une Province, d'une Ville [...]»⁵⁷. La "police" comprend aussi « toutes les Loix, Ordonnances & Reglemens dressés pour la conduite d'un Peuple, d'une Ville ou d'une Communauté⁵⁸ ». Puisqu'« il n'y a pas de marché sans réglementation⁵⁹ », il est impératif de garder un certain contrôle sur les échanges commerciaux et humains, afin de prévenir tout excès, fraudes et autres délits. À cet effet, un certain nombre d'ordonnances et de règlements est édicté, suite à des décisions prises en prévention ou en conséquence d'abus relevés. Les autorités ne possèdent pas suffisamment d'effectifs sur le terrain pour contrôler et surveiller les rassemblements populaires de près. Aussi ces ordonnances et arrêts avisent-ils les peuples, en servant de moyens préventifs ou répressifs. Ces documents sont émis par la Cour du Parlement avant d'être progressivement diffusées dans toutes les provinces du Royaume⁶⁰. Les ordres sont ainsi placardés au poteau public et annoncés pendant les offices religieux. Ainsi, un extrait des registres du Parlement de Paris daté du 9 mai 1769 indique « qu'il est défendu de tenir foires & marchés les jours de Dimanches & Fêtes ; [...]»⁶¹. Le contrôle des assemblées s'effectue aussi sur le périmètre des échanges, mais également à travers les péages et les octrois à l'entrée des villes, les minages qui sont spécialisés dans l'exposition des blés de toutes sortes, les poids et mesures et enfin la qualité

souvent truculentes », et p. 216 : « nous rencontrons souvent les artisans des diverses corporations [...] animant les festivités mi-religieuses, mi-païennes qui marquaient alors l'ouverture des foires et marchés. »

⁵⁶ Lucien BELY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, coll. Quadrige, rééd. 1996, p. 993.

⁵⁷ Jean-Baptiste DENISART, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, t. III, Paris, chez Desaint, 1771, p. 106.

⁵⁸ SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel du commerce*, t. III, Paris, chez Estienne, 1741, p. 928.

⁵⁹ Louis GUENEAU, *L'organisation du travail (industrie et commerce) à Nevers aux XVII^e et XVIII^e siècles (1660-1790)*, Paris, Hachette, 1919, p.151.

⁶⁰ Jean-Baptiste DENISART, *op., cit.*, t. II, p. 140.

Michel DUVAL, *op., cit.*, p. 321 : « les ordonnances royales édictaient des règlements de marché valables pour l'ensemble du royaume ».

⁶¹ Bnf, *in* Gallica : Arrest de la cour de Parlement, extrait des registres du Parlement, 9 mai 1769.

et la quantité des marchandises. Outre la portée sécuritaire de pareils contrôles, ces passages obligatoires constituent une richesse pour les seigneurs qui font prélever des taxes en conséquence.

Relations sociales sur les foires et marchés

Points de convergence attirant amis, familles, voisins, connaissances et inconnus, les places marchandes ont une propension aux contacts réguliers ou ponctuels. Les enfants accompagnent leurs parents sur les routes pour aller de foires en foires⁶² afin de les aider dans leur commerce ou de les assister dans la boutique familiale⁶³ ; des couples travaillent conjointement⁶⁴. Dans ces circonstances, la « vie familiale et vie professionnelle se trouvent [...] confondues⁶⁵ ». Parfois, l'éloignement d'une province à l'autre pour exposer sur de grandes foires demande une association entre marchands afin d'augmenter la sécurité durant le voyage et partager les coûts du transport, les frais de l'hébergement et des nourritures prises pendant le séjour.

De réunions d'amis à la rencontre de jeunes gens qui s'aiment et finissent par se marier, il n'y a qu'un pas. Jack Thomas a soulevé la question des difficultés pour les jeunes personnes de trouver un bon parti, tandis qu'ils vivent les uns les autres dans un monde rural où les moyens de circulation sont limités, les temps de détente trop rares et les occasions de rencontres (suffisamment durables pour aboutir à une union) trop ponctuelles⁶⁶. Il est habituel de se marier avec quelqu'un de sa propre résidence, en fonction de son rang, c'est ce que l'on appelle l'homogamie⁶⁷. Les fêtes religieuses ou populaires, dont font partie les assemblées commerciales, sont des temps propices à la rencontre des jeunes gens à marier. N'oublions pas qu'à cette époque les noces ne représentent pas seulement l'alliance entre deux êtres, mais également celle unissant deux

⁶² Arch. Dép. Deux-Sèvres, B 103, Visite du marché de Chizé, 11 octobre 1754.

⁶³ Arch. Dép. Vendée, B 278 et B 281, Affaires Cougnaud, père et fils, bouchers débitant des viandes gâtées, Challans, 24 février 1725, et 22 mai 1728.

⁶⁴ Arch. Dép. Vienne, B 7, Requête de Marie Tirut demandant l'autorisation de poursuivre les activités de son défunt mari, 9 juin 1778.

⁶⁵ Michel DUVAL, *op. cit.*, p. 79-80.

⁶⁶ Jack THOMAS, *op. cit.*, p. 311.

⁶⁷ *Ibidem*. Voir aussi Philippe ARIES et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée*, t.3, *De la renaissance aux Lumières*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Histoire, rééd. 1999, p. 445.

familles, augmentant ainsi le pouvoir patrimonial de l'un et de l'autre, même dans les familles modestes.

Les louées de domestiques sont des rassemblements de journaliers, de saisonniers, hommes et femmes, qui viennent sur la place marchande afin de trouver un emploi dans une maison en tant que domestique, ou une métairie alentour pour aider aux travaux des champs. Ces présentations s'effectuent sur le champ de foire, ou dans les établissements propices aux rencontres avec d'éventuels futurs employeurs. Comme le dit Michel Duval : « les métayers qui ont besoin d'un domestique, le repèrent en flânant sur les étaux et l'invitent à venir discuter dans une des auberges du quartier. [...] [Il] sera nourri, logé et blanchi chez le maître⁶⁸. »

Les « plaisirs de la foire⁶⁹ » représentent en eux-mêmes une fête, car « la foire est le grand amusement populaire⁷⁰ ». Le « partage et la consommation de produits alimentaires (nourriture et boisson) ⁷¹ », font partie intégrante des amusements et des moments de détente sur les assemblées. Les bals et les danses, les jeux, et même les métiers atypiques constituent des attractions divertissantes. Il serait anachronique de parler de "fêtes foraines", mais il existe bel et bien des festivités sur les foires et marchés, où « les occasions de s'y distraire [ne] manquent pas⁷². » Certains marchands « encourag[ent] le désordre en flattant la passion du jeu, alors répandue dans toutes les classes de la société [...]. Ils organis[ent] dans leurs "loges" des tripots clandestins. On y [joue] aux dés, aux cartes, à pair ou impair, à la raffle, à la blanque⁷³ », et bien d'autres jeux encore. En outre, dès le XVII^e siècle, les autorités tentent de « refoul[er] les joueurs des rues, des places, des marchés, des remparts, où ils s'ébattaient [jusque là]⁷⁴ », ce

⁶⁸ Michel DUVAL, *op., cit.*, p. 264. Voir aussi Philippe ARIES et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée, op., cit.*, p. 544.

⁶⁹ Jack THOMAS, *Le temps des foires, op., cit.*, p. 315.

⁷⁰ Paul COURTEAULT, « La vie des foires de Bordeaux », *op., cit.*, n°1, année 11, p. 18.

⁷¹ Nicole PELLEGRIN, « Les Bacheleries, organisations et fêtes de la jeunesse dans le Centre-Ouest, XV^e-XVIII^e siècles », *in* MSAO, 4e série, t. XVI, Poitiers, 1982, p. 145.

⁷² Michel DUVAL, *op., cit.*, p. 329. L'auteur retrouve, dans les archives pour la Bretagne, des exemples de jeux de soule, de tournois de luttés, de concours de danses et autres divertissements.

⁷³ Paul COURTEAULT, *op., cit.*, p. 20. La raffle est un jeu de dés, et la blanque une sorte de loterie, *dixit* l'auteur.

⁷⁴ Robert MUCHEMBLED, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1978, p. 201.

qui n'est pas chose aisée. Par ailleurs, ces incitations à jouer pendant les foires sont perçues comme des activités de « filoux qui cherchent à gagner leur vie par une industrie criminelle, ou des gens repris de justice, qui se voyant chassés des villes où leur conduite est trop connue⁷⁵ ».

Si « les foires et marchés donn[ent] lieu [...] à de multiples distractions populaires [...], ces assemblées [...] ouvr[ent] le champ aux passions et prêt[ent] souvent à des scandales. Vagabonds et filous de toutes sortes s'y donn[ent] rendez-vous⁷⁶ ». Deux profils principaux ressortent : les délinquants occasionnels, opérant suivant les aléas de leur destin tragique ou selon la conjoncture augmentant leur état de pauvreté (famine, guerre, etc), et les professionnels, parmi lesquels nous pouvons classer les receleurs et les faux-sauniers. Voleurs et malandrins se mêlent à la foule, qui pour revendre un bœuf ou un cheval volé dans les pacages quelques jours plus tôt, qui pour tirer la bourse d'un marchand trop ivre pour se rendre compte de ce qui lui arrive. C'est d'ailleurs la douloureuse expérience qu'a pu vivre Pierre Bonchard, à la fin de la foire de Bressuire. Parce que l'affaire est très précisément décrite et ponctuée des propos tels qu'ils ont été prononcés par les parties adverses le 13 décembre 1788⁷⁷, nous la retranscrivons comme il suit :

Deux hommes dans la force de l'âge, Pierre Denis, dit "Thomas", et Peltier sont installés à l'une des tables de l'établissement de Catherine Petecissine, veuve du sieur Gerbier. D'autres clients prennent du bon temps ici, « quelques chopines de vin » devant eux.

La foire de Bressuire a été rentable en ce jour du 13 décembre 1788. Il est trois à quatre heures du soir, les marchands plient boutiques pour partir avant la nuit qui tombe vite à cette saison. Pierre Bonchard profite de ses bénéfices, un peu trop à l'accès, puisqu'il finit ivre. Pour payer sa boisson, il sort une bourse pleine qui ne passe pas inaperçue. Il jette ses

⁷⁵ BnF, Gallica, Arrêt de la Cour du Parlement défendant à tous marchands et colporteurs de donner à jouer dans les foires et marchés, Versailles, 8 février 1708. Voir également à ce sujet l'ouvrage d'Elisabeth BELMAS, *Jouer autrefois : essai sur le jeu dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2006.

⁷⁶ Michel DUVAL, *op. cit.*, p. 329.

⁷⁷ Arch. Dép. Vienne, 1B2 185, Affaire Bonchard et Libournet contre Peltier et Thomas, foire de Bressuire, 13 déc. 1788.

écus sur la table pour paiement. L'attitude maladroite de son client inquiète la cabaretière :

- « Pourquoi tirez-vous cette bourse ? Vous avez de la monnoye dans votre poche : je vous ai changé un écu ».

L'homme est incapable de répondre.

La dame Petecissine se saisit de la bourse « la li[e] d'une ficelle [...] et la rem[e]t dans la poche dudit particulier ». Que faire de lui à présent ? Il ne peut plus « se conduire seul ». Elle lance un appel dans la salle :

- « N'y a-t-il point quelqu'un qui connaisse cet homme-là ? »

- « Je le connais, moi, il est parent de Libournet, tisserand en cette ville. », répond un certain Jamin qui, sur ces mots, sort de la pièce pour aller quérir chez lui ledit Libournet, cousin germain de Bonchard.

De retour chez Petecissine, celle-ci indique :

- « Libournet, emmenez votre parent chez vous, il a de l'argent sur lui qui est dans une bourse que j'ai liée moi-même d'une ficelle ».

Libournet constate l'état du malheureux, et assure qu'il ne pourra pas le transporter seul. L'occasion se présente enfin ! Thomas et Peltier, en bons samaritains, se proposent pour aider au transport de Bonchard jusque sur son lit. Tout en les remerciant, Libournet prend le bras gauche de l'ivrogne, pendant que « les nommés Denis dit Thomas [...] et Peltier [...] le pr[ennent] par le bras droit ». Étrange façon de procéder qui aurait dû intriguer Libournet, mais le coup de main n'étant pas de refus, inutile de demander plus.

Arrivé chez Libournet, Bonchard est allongé sur le lit et les deux compères prennent congé.

Se rappelant de ce que la cabaretière lui avait dit, Libournet cherche dans la poche de son cousin la bourse d'argent pour la mettre à l'abri des regards. Il ne la trouve pas et comprend la supercherie. Il sort précipitamment de chez lui, croise son voisin, le sieur Baillargeau, et lui fait part de sa mésaventure :

- « Mon cher Libournet, l'argent de votre cousin a été volé devant ma porte par ce Denis qui lui tenait le bras droit, qui a tâté dans la poche de votre cousin, en a tiré la bourse et la remise à Peltier qui l'a serrée dans sa poche ! » s'exclame ledit Baillargeau.

Libournet se rend de nouveau au cabaret de la veuve, et une fois sur le pas de la porte, il fait discrètement appel à elle et l'attire au-dehors :

- « Ô mon dieu ! Madame Gerbier, mon cousin a été volé ! Ce sont ceux qui m'ont aidé à le conduire qui sans doute l'ont volé ! »

- « Lequel soupçonnez-vous avoir le sac ? » questionne la veuve Gerbier.

- « Je crois que c'est ledit Peltier. », répond Libournet.

À ces mots, Catherine se poste auprès de Peltier, revenu avec son complice comme si de rien n'était terminer leurs consommations. Sans une parole, elle plonge la main dans la poche de veste du voleur, et en ressort l'objet du vol.

- « Voyez-vous messieurs ? » s'exclame-t-elle à l'assistance en brandissant le butin « Voilà deux gueux qui ont volé l'argent de cet homme qui est venu boire ce soir chez moi ! »

Peltier anxieux et gêné sort en silence, ne pouvant pas réfuter ces accusations, mais Thomas s'estimant accusé à tort « élevé[e] dans ce moment la voix et dit » :

- « Prouverez-vous que je suis un gueux » ?

- « Cela ne me regarde pas » ! rétorque madame veuve Gerbier, « mais arrangez vous avec ceux qui vous l'ont vu prendre » !

La cabaretière tend la bourse volée au suppliant, mais ce dernier refuse la bourse tant que l'argent qui s'y tient ne sera pas compté sous ses yeux. Cette dernière coupe alors la corde de la bourse et commence à compter.

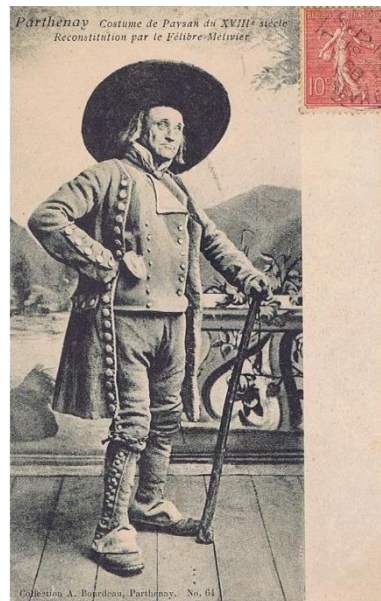
« Est-ce moi qui a pris l'argent de votre cousin ? » grogne Peltier à Libournet.

Libournet se contient et répond :

- « Je ne sais pas, mais vous êtes deux voleurs ensemble ! »

La cabaretière assure qu'il y a là 19 Louis, moins les 6 Livres que Pierre Bonchard avait consommé sur place. Libournet repart ainsi chez lui avec la bourse. De retour, il trouve devant sa porte Peltier qui lui avoue que c'est Thomas qui lui a remis le sac dans la poche, et qu'ils escomptaient partager les bénéfices ensemble. Sur ce, Libournet rentre et ferme la porte au nez de Peltier qui ne semble plus savoir où se mettre, craignant les ennuis à venir si plainte il y devait y avoir.

Ce fait divers met en avant la gestion par la communauté des troubles internes. Ainsi, « [elles] assur[ent] elles-mêmes la fonction de censure des comportements déviants⁷⁸ ». Il montre également comment les coupeurs de bourse choisissent leur mode opératoire : si certains tentent le travail en solitaire, le travail en duo permet de distraire sa victime tandis que le comparse agit⁷⁹.



**Reconstitution du costume populaire poitevin porté
au XVIII^e siècle, Parthenay, XIX^e siècle.**

⁷⁸ Benoît GARNOT, *op. cit.*, p. 32.

⁷⁹ Jack THOMAS, *op. cit.*, p. 282.

CONCLUSION

Il faut souligner que les informations et témoignages relevés dans les archives judiciaires ne permettent d'observer qu'une des facettes des relations humaines sur les foires et marchés. En effet, outre les pertes fâcheuses d'archives dans le temps, lorsqu'il y a information judiciaire, c'est parce qu'il y a eu un dépôt de plainte en amont. D'autre part, toute plainte ne conduit pas à une sentence, car le coût des procédures freine significativement les affaires engagées. Vols, bagarres, outrages sont les raisons les plus communes compulsées dans les registres des greffiers. Toutefois, la grande partie des informations récoltées dans cette série d'archives constitue un vivier de délinquances qu'il est bon de modérer. En effet, il est trompeur de ne se baser que sur ce type de documents qui instilleraient une image de ces assemblées commerciales comme des antres de la criminalité. Or, le prisme de la vérité est plus complexe, et sans doute n'aurons-nous jamais que des reflets de ce dernier, l'Histoire étant en perpétuel mouvement, en perpétuelle évolution.